REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO

2023/2

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris par à la délibération
37	37	27

Date de la convocation
22/03/2023

Date d'affichage

Objet de la Délibération
TEOM 2023

L'an deux mil trois et le mardi 28 mars à 17h00

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

Etaient Présents (20) : – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI – Fortuné FELICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Augustine MARIOTTI – Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI - Anne Marie NATALI – Angèle NERI – Joseph OLIVA - Gabriel PASQUALI – Frédéric RAO – Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte TERRIGHI – Jean-Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (7) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Isabelle GUIDICELLI – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI – Ange LAMBERTI donne pouvoir à José OLIVA – Patrick EIDEL-GIUDICELLI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI – Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Frédéric RAO – Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Pierre VALDRIGHI – Muriel BELTRAN donne pouvoir à Jérôme CAPELLARO

Absents (10) : Christiane ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI – Maria GAROBY – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Charles MARCELLI – Jean-François MATTEI – Pierre NATALI -

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le président soumet au conseil communautaire les propositions des taux de TEOM pour l'année 2023. Il est proposé de maintenir les taux de la TEOM afin d'équilibrer la section de fonctionnement, à savoir :

- **Secteur urbain : 19.75 %**
- **Secteur rural : 10.40 %**

Le conseil communautaire ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Approuve l'application, pour l'année 2023, des taux de TEOM suivants :
  - **Secteur urbain : 19.75 %**
  - **Secteur rural : 10.40 %**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Communauté de Communes Marana Golo
COMMUNAUTE DE COMMUNES MARANA GOLO
2008 Route de l'aéroport - 20290 LUCCIANA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230328-2023-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Affichage : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation